

DELIBERATION N° 03/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER**

Séance du 11 mars 2026

Compte financier 2025

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

10 591 ETPT dont 5 561 ETPT sous plafond d'emplois législatif
et 5 030 ETPT hors plafond d'emplois législatif

1 163 602 939,67 € d'autorisations d'engagement dont :

876 921 161,06 € personnel
155 583 043,72 € fonctionnement
98 134 084,63 € intervention
32 964 650,26 € investissement

1 177 917 331,61 € de crédits de paiement dont :

876 921 161,06 € personnel
161 452 877,00 € fonctionnement
108 630 592,78 € intervention
30 912 700,77 € investissement

1 181 117 020,47 € de recettes

3 199 688,86 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 740 367,80 €	de variation de trésorerie
- 1 321 656,03 €	de résultat patrimonial
28 722 086,49 €	de capacité d'autofinancement
- 3 017 592,69 €	de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice et le report à nouveau créditeur (compte 110) en apurement du report à nouveau débiteur (compte 119) et le reliquat en réserves (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 33/33

Pour : 22/33

Contre : 05/33

Abstention : 06/33

Fait à Saint- Ouen, le 11/03/2026

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Cyrille Pierre